

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU NUNAVUT
AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PLAN PROVISOIRE D'AMÉNAGEMENT DU NUNAVUT 2016

Agnico-Eagle Mines Limited

PRÉSENTATIONS ÉCRITES PRÉPARATOIRES À L'AUDIENCE

Document déposé par :
Stéphane Robert
Directeur des affaires réglementaires
Agnico-Eagle Mines Limited
13 janvier 2017

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

1	Contexte et objectifs	3
2	Commentaires généraux et recommandations	3
3	Commentaires et recommandations spécifiques	4
3.1	[Question #1 – Habitat du caribou]	4
3.1.1	Référence dans le PPAN	4
3.1.2	Commentaire	4
3.1.3	Recommandations	4
3.1.4	Justification	5
3.2	[Question #2- Droits existants - Minéraux]	5
3.2.1	Référence dans le PPAN	5
3.2.2	Commentaire	5
3.2.3	Recommandation(s)	6
3.3	[Question #3 – Sources d'énergie alternative]	6
3.3.1	Référence dans le PPAN	6
3.3.2	Commentaire	6
3.3.3	Recommandations	6
3.3.4	Justification	7
3.4	[Question #4 – Corridors d'infrastructures linéaires]	7
3.4.1	Référence dans le PPAN	7
3.4.2	Commentaire	7
3.4.3	Recommandations	7
3.4.4	Justification	8
4	Recommandations et considérations des modifications rédactionnelles	8

Agnico-Eagle Mines Limited

Exposé pour l'audience publique sur le Plan provisoire d'aménagement du Nunavut 2016

1/13/2017

1 Contexte et objectifs

Agnico Eagle est une grande société minière canadienne qui exploite huit mines au Canada (Nunavut et Québec), en Finlande et au Mexique. La société, qui emploie plus de 7500 travailleurs à travers le monde, est cotée aux bourses de Toronto et de New York (AEM) et produit des métaux précieux depuis 1957. La société a identifié le Nunavut comme une plate-forme stratégique offrant un potentiel d'investissement considérable à long terme. Ses activités comportent une mine en exploitation (Meadowbank), un projet avancé de mise en valeur minière (Meliadine) et une nouvelle découverte aurifère (Amaruq). Tous ces projets se déroulent dans la région de Kivalliq. Nous employons actuellement 815 personnes dans le cadre de nos activités à Meadowbank et Meliadine, dont 305 travailleurs inuits (environ 36 % de la main-d'œuvre).

Agnico Eagle a acquis une confiance considérable auprès des Inuits du Nunavut. Ses projets ont le potentiel de transformer l'avenir du territoire pour les générations futures en offrant, au cours des décennies à venir, des emplois continus et d'importants avantages financiers pour les collectivités et les gouvernements.

Agnico Eagle s'engage à poursuivre l'objectif commun de contribuer à l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire visant à atteindre pleinement les objectifs énoncés à l'article 11 de l'ARTN, en prenant en considération l'empreinte relativement peu marquée de notre industrie. Agnico Eagle a participé activement à l'avancement du Plan provisoire d'aménagement du Nunavut au cours des cinq dernières années.

2 Commentaires généraux et recommandations

La version révisée de 2016 du PPAN comporte d'importants changements concernant la protection de l'habitat du caribou. Plus précisément, les zones précédemment désignées comme « zones spéciales de gestion » dans la version de 2014 sont maintenant désignées comme « aires protégées ». Les aires post mise bas ne sont plus reconnues comme « **zones spéciales de gestion** » et leur **utilisation est désormais interdite**. Tant le gouvernement du Nunavut que la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) s'opposaient à l'interdiction de l'utilisation des aires de mise bas, de post mise bas et de passage des caribous.

Y interdire les activités d'exploration et d'exploitation minières, alors qu'aucune preuve scientifique n'explique le déclin des populations de caribous, compromettrait inutilement le développement d'autres possibilités pour le Nunavut et les Nunavois, sans pour autant contribuer à une meilleure protection de l'espèce. Par conséquent, les changements proposés au PPAN pourraient avoir un impact négatif important à long terme sur le futur développement économique du Nunavut.

Agnico Eagle adhère à la position du gouvernement du Nunavut selon laquelle, par l'entremise de mesures d'atténuation et de programmes de surveillance efficaces, les activités d'exploration et de mise en valeur minières peuvent coexister avec le développement durable des aires de mise bas, de post mise bas et de passage des caribous. Aucun lien scientifique irréfutable n'a été établi entre le déclin actuel des populations de caribous dans le Nord et les activités d'exploration ou d'exploitation minières. En raison du manque de connaissances scientifiques et traditionnelles caractérisant bon nombre de ces aires, nous sommes d'avis qu'elles ne devraient pas être désignées comme « aires protégées », mais plutôt comme « zones spéciales de gestion ».

3 Commentaires et recommandations spécifiques

Les observations sur les questions où la présentation inclut des commentaires plus détaillés, des analyses et des modifications recommandées spécifiques au PPAN, sont organisées de la manière suivante :

3.1 [Question #1 – Habitat du caribou]

3.1.1 Référence dans le PPAN

Section 2.2.1, p.29.

3.1.2 Commentaire

La version révisée de 2016 du PPAN comporte d'importants changements concernant la protection de l'habitat du caribou. Plus précisément, les zones précédemment désignées comme « zones spéciales de gestion » dans la version de 2014 sont maintenant désignées comme « aires protégées ». Les aires post mise bas ne sont plus reconnues comme « **zones spéciales de gestion** » et leur **utilisation est désormais interdite**. L'impact sur les plans de mise en valeur minière d'Agnico Eagle pourrait potentiellement faire obstacle au développement de futures concessions à l'ouest de Meliadine (Fox, Parker Lake et Peter Lake) et au sud de Meadowbank (White Hills) au-delà de la phase d'exploration. Tant le gouvernement du Nunavut que la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) s'opposaient à l'interdiction de l'utilisation de ces aires dans ce contexte.

3.1.3 Recommandations

La troisième phrase de la section 2.2.1.1 (p. 29) de la version 2016 du PPAN devrait être rédigée comme suit : « Avec l'application de mesures d'atténuation et de programmes de surveillance efficaces, les activités d'exploration et de mise en valeur minières peuvent coexister avec le développement durable des zones de mise-bas du caribou. »

La deuxième phrase de la section 2.2.1.2 (p. 29) de la version 2016 du PPAN devrait être rédigée comme suit : « Avec l'application de mesures d'atténuation et de programmes de surveillance efficaces, les activités d'exploration et de mise en valeur minières peuvent coexister avec le développement durable des corridors d'accès qu'empruntent les caribous. »

Le segment suivant devrait être ajouté à la section 2.2.1.3 (p. 30) de la version 2016 du PPAN :

« Cependant, avec l'application de mesures d'atténuation et de programmes de surveillance efficaces, les activités d'exploration et de mise en valeur minières peuvent coexister avec le développement durable des zones après-vêlage utilisées par les caribous. »

3.1.4 Justification

Agnico Eagle reconnaît que les projets miniers menés au Nunavut peuvent occasionner des interactions avec les populations de caribous. Agnico Eagle possède des antécédents en matière de gestion d'interactions avec des caribous en migration. Nous réduisons ou cessons toutes activités qui pourraient perturber la migration des caribous lorsqu'un grand nombre d'entre eux passent sur un territoire connexe à un projet. Par exemple, nous réduisons la circulation sur la route Meadowbank jusqu'à ce que les troupeaux soient passés. En 2012, AEM a signé une entente de protection des caribous et bœufs musqués avec les Inuits (KIA) qui démontre notre engagement à gérer correctement nos interactions avec ces animaux. Nous possédons des antécédents de collaboration avec les Inuits quant à la protection du caribou dans le cadre de nos activités. Ces mesures et engagements de protection sont énoncés dans nos plans de surveillance et de gestion des écosystèmes terrestres s'appliquant à nos activités à Amaruq, Meadowbank et Meliadine. Ces plans ont été rendus publics et ont été fournis à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, au GN et à la Kivalliq Inuit Association.

Agnico Eagle collabore avec ses partenaires pour étudier et surveiller les effets des activités d'exploration et d'exploitation minières sur le caribou (pose de colliers en collaboration avec le GN). Nous rassemblons continuellement de nouvelles informations et adoptons de nouvelles approches pour surveiller et réduire ces effets. Nous partageons pleinement ces renseignements avec nos partenaires chargés de l'aménagement du territoire.

3.2 [Question #2 — Droits existants - Minéraux]

3.2.1 Référence dans le PPAN

Section 6.5.1, p.57.

3.2.2 Commentaire

Le projet avancé d'exploration aurifère de Meliadine est le deuxième projet d'envergure d'Agnico Eagle au Nunavut. L'ensemble des terres du projet de Meliadine couvre 111 757 hectares et comprend des terres appartenant aux Inuits et des terres de la Couronne. En 2015, la société a obtenu de nouvelles concessions totalisant 68 012 hectares, sur des terres appartenant aux Inuits et des terres de la Couronne, à l'ouest-nord-ouest du projet de Meliadine, où elle y a consacré d'importantes ressources à l'exploration.

Toutefois, l'approbation du PPAN 2016 proposé pourrait potentiellement empêcher la mise en valeur future de ces nouvelles concessions au-delà de la phase d'exploration. La CAN peut envisager de procéder à une modification importante et pourrait exiger une détermination de conformité et, dans le cadre du PPAN 2016 proposé, les activités d'exploration ou d'exploitation minières avancées ne seraient plus considérées comme conformes. Agnico Eagle croit que les droits existants doivent être protégés et est d'accord avec Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) pour que la reconnaissance de tels droits, à toutes les étapes d'exploration et de mise en valeur minières, sans exception, soit incluse dans le Plan d'aménagement du territoire du Nunavut.

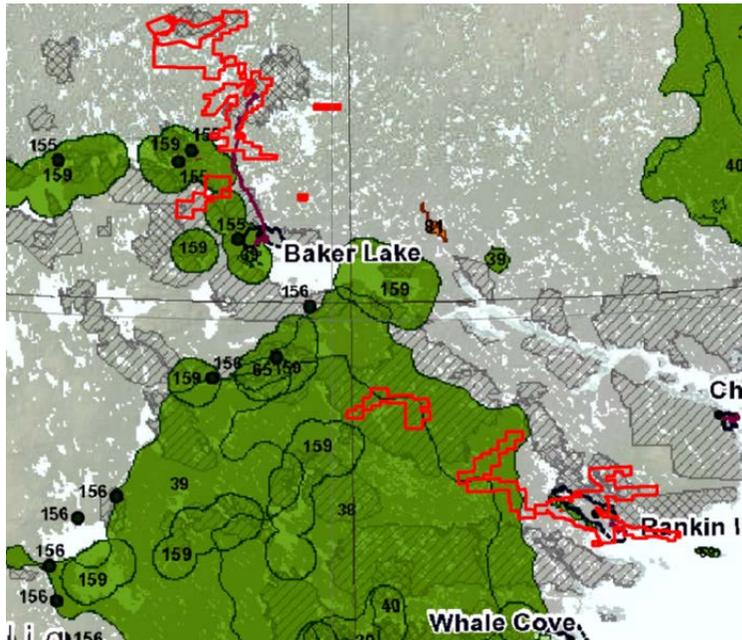


Figure 1 : aires de protection proposées (vert) et concessions d'Agnico Eagle (rouge).

3.2.3 Recommandation(s)

Le PPAN devrait inclure la protection des droits existants à toutes les étapes d'exploration et de mise en valeur minières, sans exception.

3.2.4 Justification

L'approbation du PPAN 2016 proposé pourrait potentiellement empêcher la mise en valeur future des concessions existantes au-delà de la phase d'exploration. La CAN peut envisager de procéder à une modification importante et pourrait exiger une détermination de conformité et, dans le cadre du PPAN 2016 proposé, les activités d'exploration ou d'exploitation minières avancées ne seraient plus considérées comme conformes. Les promoteurs actuels perdraient ainsi leurs droits acquis, sans compensation, ce qui s'apparenterait étroitement à une expropriation pure et simple. Cela aurait un impact négatif important sur la réputation du Nunavut et les investissements futurs de promoteurs miniers sur son territoire.

3.3 [Question #3 – Sources d'énergie alternative]

3.3.1 Référence dans le PPAN

Section 4.3, p.41.

3.3.2 Commentaire

Agnico Eagle collabore avec le gouvernement du Nunavut et d'autres intervenants pour l'aménagement possible d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau dans la région de Kivalliq, sur les rivières Thelon et Kazan. Dans le cadre du PPAN 2016 proposé, l'aire protégée de la région de Kivalliq empêchera l'aménagement futur de tout projet de source d'énergie alternative sur les bassins hydrographiques des rivières Thelon et Kazan.

3.3.3 Recommandations

Agnico Eagle recommande que l'aménagement de la centrale hydroélectrique au fil de l'eau aux rapides Aleksektok, sur la rivière Thelon, et aux chutes Kazan, sur la rivière Kazan, soit autorisé sous des conditions de gestion spéciale.

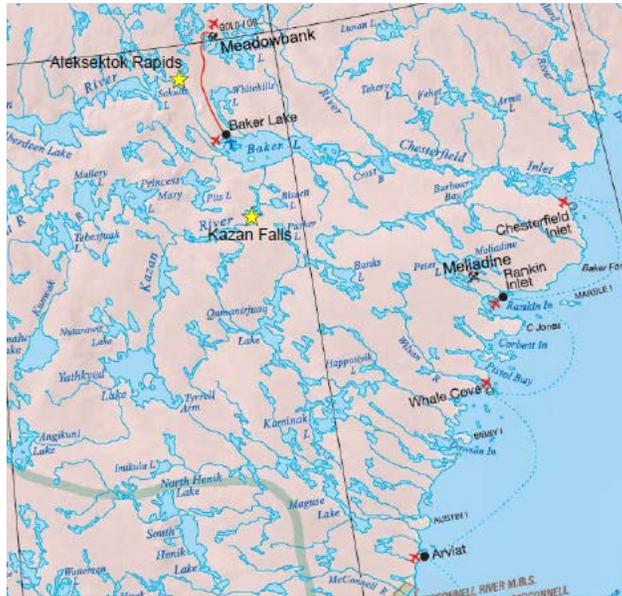


Figure 2 : centrale hydroélectrique au fil de l'eau proposée aux rapides Aleksektok, sur la rivière Thelon, et aux chutes Kazan, sur la rivière Kazan.

3.3.4 Justification

Les sources d'énergie alternative représentent un besoin crucial dans l'ensemble du Nunavut, notamment dans le cadre de projets réalisés dans des endroits éloignés et pour réduire les coûts énergétiques dans les communautés de Kivalliq. Le développement potentiel de sources d'énergie alternative au Nunavut est important afin de réduire la dépendance actuelle du territoire au diesel comme source de production d'électricité et pour permettre aux Nunavois de réduire leurs émissions de dioxyde de carbone en ces temps de changements climatiques. Le PPAN ne devrait pas interdire le développement de sources d'énergie alternative, mais devrait plutôt encadrer de telles initiatives sous des conditions de gestion spéciales. Le Nunavut doit participer à la lutte contre les changements climatiques en s'affranchissant de sa propre dépendance aux combustibles à base de carbone.

3.4 [Question #4 – Corridors d'infrastructures linéaires]

3.4.1 Référence dans le PPAN

Section 5.5.1.2, p.48.

3.4.2 Commentaire

Agnico Eagle collabore avec le gouvernement du Nunavut et d'autres intervenants pour l'aménagement possible d'une route et d'une ligne de transport d'énergie entre le Manitoba et Baker Lake. Dans le cadre du PPAN 2016 proposé, l'aire protégée de la région de Kivalliq empêchera l'aménagement futur de tout corridor d'infrastructures linéaires entre le Manitoba et la région de Kivalliq.

3.4.3 Recommandations

Agnico Eagle recommande que l'aménagement des infrastructures linéaires soit autorisé sous des conditions de gestion spéciale.

3.4.4 Justification

Les infrastructures linéaires représentent un besoin crucial dans l'ensemble du Nunavut, notamment dans le cadre de projets réalisés dans des endroits éloignés et pour réduire les coûts d'approvisionnement en produits alimentaires et autres dans les communautés de Kivalliq.

4 Recommandations et considérations des modifications rédactionnelles

Page #	Description, recommandation et justification
P. 12	<p>Définitions — le terme « infrastructure de transport » n'est pas actuellement défini.</p> <p>Recommandation — il faudrait le définir de façon générale dans le plan et y inclure les routes, les ports, les pistes d'atterrissage et les chemins de fer, saisonniers ou praticables par tous les temps, ainsi que toutes autres installations conçues pour le déplacement des personnes ou des marchandises.</p> <p>Justification de la modification — les infrastructures de transport constituent un besoin essentiel pour l'industrie dans l'ensemble du Nunavut, notamment dans le cadre de projets réalisés dans des endroits éloignés. AEM et la Chambre des mines du Nunavut recommandent que le plan précise clairement que les routes d'hiver et les lignes de transport d'énergie soient autorisées dans les couloirs traversant des aires protégées.</p>
P. 29	<p>Section 2.2.1.1</p> <p>Recommandation : la troisième phrase devrait être rédigée comme suit : « Avec l'application de mesures d'atténuation et de programmes de surveillance efficaces, les activités d'exploration et de mise en valeur minières peuvent coexister avec le développement durable des zones de mise-bas du caribou. »</p>
P. 29	<p>Section 2.2.1.2</p> <p>Recommandation : la deuxième phrase devrait être rédigée comme suit : « Avec l'application de mesures d'atténuation et de programmes de surveillance efficaces, les activités d'exploration et de mise en valeur minières peuvent coexister avec le développement durable des corridors d'accès qu'empruntent les caribous. »</p>
P. 30	<p>Section 2.2.1.3</p> <p>Recommandation : le segment suivant devrait être ajouté : « Cependant, avec l'application de mesures d'atténuation et de programmes de surveillance efficaces, les activités d'exploration et de mise en valeur minières peuvent coexister avec le développement durable des zones après-vêlage utilisées par les caribous. »</p>
P.57	<p>Section 6.5.1</p> <p>Recommandation — la phrase suivante devrait être retirée du plan : « Cependant, le passage d'une étape à une autre peut être considéré comme une modification importante et pourrait exiger une nouvelle Détermination de la Conformité. »</p>